



Commandement de payer huissier

Par **theghost75**, le **21/10/2011** à **17:17**

Bonjour,

Nous sommes locataire depuis 1 an et demi, nous avons eu un retard de 3 mois de loyers impayés. J'aimerais savoir si les frais de relance sont légales et aussi si nous sommes obligés de payer et ce qui est légal (frais d'huissier, clause pénale....) quand on a à faire aux huissiers de justice. Également j'aimerais savoir ce que signifie la signification cdt à caution une somme en plus des autres frais que nous devons payer.

Merci cordialement.

Par **youris**, le **21/10/2011** à **22:38**

bjr,

il me semble que dans la situation de loyers impayés les frais relatifs au commandement de payer sont à la charge du locataire défaillant. c'est le début d'une procédure judiciaire.

essayez de négocier un échéancier avec votre bailleur pour résorber vos impayés.

relisez ce que prévoit votre bail au sujet des loyers impayés.

cdt